

Compte-rendu

Du Conseil Communautaire

Lundi 14 septembre 2020

à 19h

Au gymnase de Colombe

Ce document est strictement confidentiel et établi à l'intention exclusive des élus communautaires. Il est à usage interne uniquement.

SOMMAIRE

1. PRÉSENTATIONS.....	3	6.4 Tourisme : Actualisation de la délibération relative à la Taxe de séjour.....	10
2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 6 JUILLET 2020.....	3	7. COHÉSION SOCIALE ET ANIMATION DU TERRITOIRE.....	13
3. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....	3	7.1 Développement social : Tarifs de l'activité Multi technique à Lucie Aubrac pour la saison 2020/2021	13
4. ADMINISTRATION GENERALE ET OPTIMISATION DES RESSOURCES.....	3	7.2 Lecture publique et développement culturel : Aide à l'animation des bibliothèques et médiathèques.....	13
4.1 Administration générale : Elaboration d'un Pacte de Gouvernance.....	3	8. STRATÉGIE ET PLANIFICATION DU TERRITOIRE / CYCLE DE L'EAU.....	14
4.2 Désignation des membres représentant la communauté de communes de Bièvre Est au Syndicat Mixte des Eaux de la Région de Biol.....	4	8.1 Cycle de l'eau : Adoption des rapports annuels sur le prix et la qualité des services (RPQS) eau potable, assainissement et assainissement non collectif.....	14
5. FINANCES ET POLITIQUES CONTRACTUELLES.....	5	8.2 Cycle de l'eau : Engagement dans le contrat des bassins Bièvre Liers Valloire et Sanne.....	15
5.1 Finances : Décision modificative n°2 du budget principal 2020.....	5	8.3 Cycle de l'eau : Mise en conformité des périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine – Captage Combe-Buclas.....	16
5.2 Finances : Décision modificative n°2 du budget Assainissement collectif 2020.....	6	8.4 Cycle de l'eau : Déclaration au titre du Code de l'Environnement pour la réalisation de cinq piézomètres à Châbons.....	18
5.3 Finances : Décision modificative n°2 du budget Eau potable 2020.....	7	8.5 Cycle de l'eau : Déclaration au titre du Code de l'Environnement pour réalisation d'une station d'épuration sur la commune de Châbons.....	18
6. ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE.....	8	9. DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE.....	20
6.1 Développement économique, commerce et artisanat : Rapport annuel de l' élu mandataire (Jérôme Croce) au sein de la SPL Isère Aménagement.....	8	10. DÉCISIONS DU PRÉSIDENT.....	23
6.2 Agriculture et forêts : Subvention Ecout'Agri.....	9	11. QUESTIONS DIVERSES.....	27
6.3 Agriculture et forêts : Convention de destruction de nids de frelons asiatiques - 2020.....	9		

Nombre de conseillers en exercice : 42

Nombre de présents : 38

PRESENTS

Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Jérôme CROCE, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Émilie SYLVESTRE, Antoine REBOUL, Christophe FAYOLLE, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Marie FEUVRIER, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Michelle ORTUNO, Philippe CHARLETY, Martine JACQUIN, Aude DAUPHANT, Roger VALTAT, Philippe GLANDU, Thierry DUBUS, Anne-Marie BRUN-BUISSON, Cyril MANGUIN, Évelyne RODRIGUEZ, Géraldine BARDIN-RABATEL, Agnès BOULLY-FELIX, Bruno CORONINI, Jacques GACON, Lydie MONNET, Pascale PRUVOST, André UGNON, Gilles RULLIÈRE, Ingrid SANFILIPPO, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Dominique ROYBON, Nathalie WILT, Joëlle ANGLEREAUX.

POUVOIRS

Pascal GERBERT-GAILLARD a donné pouvoir à Anne-Marie Brun-Buisson

Christiane CARNEIRO a donné pouvoir à Antoine REBOUL

Suzanne SEGUI a donné pouvoir à Nathalie Wilt

Le quorum est atteint. Pour que le Conseil puisse se tenir ce soir, il est impératif d'avoir 22 présents. Il y a 3 pouvoirs qui n'entrent pas dans le décompte. Le décompte est effectué et il y a 38 élus présents dans la salle.

I. Présentations

Rapporteur : M. Roger Valtat, Président

Projet de Territoire 2020-2030 - restitution du projet de territoire et présentation des prochaines échéances

2. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil communautaire du lundi 6 juillet 2020

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

3. Désignation d'un secrétaire de séance

M. Dominique ROYBON, conseiller communautaire de la communauté de communes de Bièvre Est et membre du bureau, est proposé au poste de secrétaire de séance. Désignation adoptée à l'unanimité.

4. ADMINISTRATION GENERALE ET OPTIMISATION DES RESSOURCES

4.1 Administration générale : Elaboration d'un Pacte de Gouvernance

Rapporteur : M. Roger Valtat, Président

- Vu l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, crée par l'article 1 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « Engagement et proximité »;
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-11-2 du CGCT ;
- Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 7 septembre 2020 ;

La Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique fixe comme obligation après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A ou L. 5211-41-3, que le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Le pacte de gouvernance peut prévoir :

- Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 ;
- Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;
- La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;
- Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
- Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
- Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- De dire que le conseil communautaire a débattu sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance ;
- De dire que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération ;
- De valider le projet de pacte de gouvernance présenté en séance et joint en annexe ;
- De dire que les conseils municipaux seront consultés pour avis dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte de gouvernance ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Après présentation du projet de Pacte de gouvernance et après avoir débattu sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De dire que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération ;
- De valider le projet de pacte de gouvernance présenté en séance et joint en annexe ;
- De dire que les conseils municipaux seront consultés pour avis dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte de gouvernance ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

4.2 Désignation des membres représentant la communauté de communes de Bièvre Est au Syndicat Mixte des Eaux de la Région de Biol

Rapporteur : M. Roger Valtat, Président

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5711-1 ;
- Vu les arrêtés préfectoraux n°2004-02519, 2006-09301 et 2006-00650 relatifs aux statuts du Syndicat Mixte des Eaux de la Région de Biol ;

Le syndicat intercommunal des eaux de la Région de Biol est constitué de 6 membres. Ces communes étant membres d'intercommunalités compétentes en matière d'eau potable et d'assainissement, chacune est représentée par 2 membres désignés par l'intercommunalité suivant le mécanisme de représentation-substitution.

Considérant la nécessité, suite au renouvellement du conseil communautaire, de procéder à la désignation des représentants suivants :

- deux délégués titulaires ;

- deux délégués suppléants pour représenter la communauté de communes au Syndicat Mixte des Eaux de la Région de Biol.

Afin d'assurer une cohérence d'action et de réflexion avec Bièvre Est, les délégués feront des points réguliers avec le vice-président en charge du cycle de l'eau sur les dossiers du SMERB ainsi que sur tout projet pouvant avoir un impact financier pour la communauté de communes.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De désigner les délégués suivants au sein du Syndicat Mixte des Eaux de la Région de Biol :

Membre Titulaire	Joëlle ANGLEREAUX, représentante de Bièvre Est
Membre Titulaire	Frédéric BERNARD
Membre suppléant	Alain SAMPAIX
Membre suppléant	Alain DUMONT

- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De désigner les délégués suivants au sein du Syndicat Mixte des Eaux de la Région de Biol :

Membre Titulaire	Joëlle ANGLEREAUX, représentante de Bièvre Est
Membre Titulaire	Frédéric BERNARD
Membre suppléant	Alain SAMPAIX
Membre suppléant	Alain DUMONT

- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

5. FINANCES ET POLITIQUES CONTRACTUELLES

5.1 Finances : Décision modificative n°2 du budget principal 2020

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-président

- Vu le budget principal 2020 voté en conseil communautaire du 24 février 2020 ;

Il est présenté le projet de décision modificative n°2 du budget principal.

Considérant qu'il convient d'affiner les prévisions 2020 du budget principal afin de permettre la finalisation des écritures de dotations aux amortissements et celles des subventions d'équipement .

D'autre part il convient également d'abonder les prévisions budgétaires 2020 des opérations pour compte de tiers, insuffisantes pour honorer la facturation du logiciel Noé.

Il est proposé au conseil communautaire les régularisations pour les sections d'investissement et de fonctionnement en dépenses et en recettes suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	19 880,00		Pour équilibre
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections			
Nature 6811 - Dotation aux amortissements	33 920,00		Prévisions budgétaires insuffisantes
Nature 777 - Quote part subvention d'investissement		53 800,00	Prévisions budgétaires insuffisantes
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION	53 800,00	53 800,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT

Libellé	Dépenses	Recettes	Observations	
Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement		19 880,00	Pour équilibre	
Chapitre 45 - Opérations pour compte de tiers				
Nature 458161 - Matériel informatique Apprieu	55,00		Crédits insuffisants prévus au budget - refacturation aux communes logiciel Noé	
Nature 4581611 - Matériel informatique Le Grand Lemps	55,00			
Nature 4581613 - Matériel informatique Renage	55,00			
Nature 4581615 - Matériel informatique Izeaux	30,00			
Nature 458162 - Matériel informatique Beaucroissant	55,00			
Nature 458164 - Matériel informatique Bizannes	30,00			
Nature 458165 - Matériel informatique Burcin	30,00			
Nature 458167 - Matériel informatique Colombe	30,00			
Nature 458168 - Matériel informatique Eydoche	30,00			
Nature 458169 - Matériel informatique Flachères	30,00			
Nature 458261 - Matériel informatique Apprieu		55,00		
Nature 4582611 - Matériel informatique Le Grand Lemps		55,00		
Nature 4582613 - Matériel informatique Renage		55,00		
Nature 4582615 - Matériel informatique Izeaux		30,00		
Nature 458262 - Matériel informatique Beaucroissant		55,00		
Nature 458264 - Matériel informatique Bizannes		30,00		
Nature 458265 - Matériel informatique Burcin		30,00		
Nature 458267 - Matériel informatique Colombe		30,00		
Nature 458268 - Matériel informatique Eydoche		30,00		
Nature 458269 - Matériel informatique Flachères		30,00		
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections				
Nature 13911 - Etat et établissements nationaux	3 700,00			Crédits insuffisants amortissement des subventions d'équipement
Nature 13912 - Régions	26 900,00			
Nature 13913 - Départements	16 600,00			
Nature 139158 - Autres groupements	6 600,00			
Nature 28031 - Frais d'études		18 920,00		Crédits insuffisants dotation aux amortissements
Nature 28182 - Matériel de transport		15 000,00		
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	54 200,00	54 200,00		

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'adopter la décision modificative n°2 du budget principal 2020 ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adopter la décision modificative n°2 du budget principal 2020 ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

5.2 Finances : Décision modificative n°2 du budget Assainissement collectif 2020

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-président

Il est présenté le projet de décision modificative n°2 du budget Assainissement collectif.

Cette décision modificative a pour objet de prévoir le reversement des redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse pour l'année en cours.

En effet, jusqu'à l'exercice budgétaire précédent, le reversement de ces redevances perçues l'année N-1 s'effectuait en totalité l'année suivante. Avec l'application de la convention tripartite de prélèvement automatique qui vise à fluidifier les reversements et éviter des décalages de trésorerie, la collectivité a dû reverser récemment les redevances perçues

en 2019 et doit s'acquitter d'un acompte pour l'année 2020 ; les crédits nécessaires à la perception de l'acompte n'étaient pas prévus budgétairement et ont bien été pour partie perçus auprès des usagers avec la facture sur acompte de mars 2020.

D'autre part, les travaux de curage et d'épandage de boues des lagunages de Bevenais avaient été programmés en investissement en 2019. Cela pouvait se justifier en particulier pour le lagunage de Charrière dont l'opération constituait l'étape finale avant l'abandon de l'ouvrage et de l'actif comptable qu'il constitue. Le trésorier considère qu'il s'agit de dépenses d'entretien et qu'elles doivent être imputées au budget de fonctionnement.

SECTION D'EXPLOITATION

Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	-30 500,00		Pour équilibre
Chapitre 011 - Charges à caractère général			
Nature 6228-1 - Divers rémunération d'intermédiaires	-51 000,00		Pour reversement agence eau
Nature 611 - Sous-traitance générale	30 500,00		Travaux d'exploitation initialement programmés en investissement
Nature 014 - Atténuation de produits			
Nature 701249 - Reversement agence eau redevance pollution origine domestique	51 000,00		Pour reversement agence eau
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION	0,00	0,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT

Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement		-30 500,00	Pour équilibre
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles			
Nature 21532 - 2 Travaux courants assainissement	-30 500,00		Travaux d'exploitation initialement programmés en investissement
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	-30 500,00	-30 500,00	

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'adopter la décision modificative n°2 du budget Assainissement collectif 2020 ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adopter la décision modificative n°2 du budget Assainissement collectif 2020 ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

5.3 Finances : Décision modificative n°2 du budget Eau potable 2020

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-président

Il est présenté le projet de décision modificative n°1 du budget Eau potable.

Cette décision modificative a pour objet de prévoir le reversement des redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse pour l'année en cours.

En effet, jusqu'à l'exercice budgétaire précédent, le reversement de ces redevances perçues l'année N-1 s'effectuait en totalité l'année suivante. Avec l'application de la convention tripartite de prélèvement automatique qui vise à fluidifier les reversements et éviter des décalages de trésorerie, la collectivité a dû reverser récemment les redevances perçues en 2019 et doit s'acquitter d'un acompte pour l'année 2020 ; les crédits nécessaires à la perception de l'acompte n'étaient pas prévus budgétairement et ont bien été pour partie perçus auprès des usagers avec la facture sur acompte de mars 2020.

SECTION D'EXPLOITATION

Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	-169 000,00		Pour équilibre
Nature 014 - Atténuation de produits			
Nature 701249 - Reversement agence eau redevance pollution origine domestique	169 000,00		Pour reversement agence eau
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION	0,00	0,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT

Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement		-169 000,00	Pour équilibre
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles			
Nature 215312 - Réseaux adduction eau- PPI	-111 000,00		Travaux non programmés
Nature 2182 - Matériel de transport	-58 000,00		
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	-169 000,00	-169 000,00	

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'adopter la décision modificative n°2 du budget Eau potable 2020 ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adopter la décision modificative n°2 du budget Eau potable 2020 ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

6.ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

6.1 Développement économique, commerce et artisanat : Rapport annuel de l'élu mandataire (Jérôme Croce) au sein de la SPL Isère Aménagement

Rapporteur : M. Jérôme Croce, Vice-président

Le 13 juillet 2010, la Société Isère Aménagement a été créée à l'initiative du Département de l'Isère, qui en est l'actionnaire majoritaire, de Grenoble Alpes Métropole et de neuf autres collectivités.

Cette société a pour objet de réaliser toute opération d'aménagement notamment :

- mettre en œuvre un projet urbain ou une politique locale de l'habitat ;
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
- réaliser des équipements collectifs ;
- lutter contre l'insalubrité ;
- permettre le renouvellement urbain ;
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société. S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration, leur représentant au sein de l'assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du conseil communautaire sur la SPL Isère Aménagement.

Après avoir rappelé les engagements de la collectivité, le rapporteur expose le bilan de l'exercice écoulé et les perspectives de la société.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De prendre acte du rapport de son représentant au sein du Conseil d'administration/de l'Assemblée spéciale d'Isère Aménagement pour l'exercice 2019.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De prendre acte du rapport de son représentant au sein du Conseil d'administration/de l'Assemblée spéciale d'Isère Aménagement pour l'exercice 2019.

6.2 Agriculture et forêts : Subvention Ecout'Agri

Rapporteur : M. René Gallifet, Conseiller délégué

L'association Ecout'Agri 38, créée en 2000 et basée à Izeaux, est un réseau d'écoute et de soutien aux agriculteurs isérois. Elle propose d'accompagner les agriculteurs en difficulté pour rompre leur isolement afin de faire face à des situations compliquées (cf. compte rendu d'activités 2019). Elle rassemble une trentaine de bénévoles qui soutiennent les agriculteurs en difficulté ou en questionnement.

L'enjeu est ici la lutte contre les exclusions par un accompagnement global initié à la demande de la personne et de sa famille dans le respect de ses choix, de ses motivations, de sa dignité. Le principe est de rendre des ruraux solidaires d'autres ruraux.

Une demande de soutien financier a été faite le 7 juillet 2020 par l'association pour l'aider à faire face aux frais qu'elle engage dans son travail d'accompagnement des agriculteurs.

Il est proposé de verser une somme de 1 000 € pour le soutien à cette association au titre de l'année 2020.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser le versement d'une subvention à hauteur de 1 000 € à l'association Ecout'Agri ;
- D'imputer sur le budget principal/ nature 6574 – antenne agriculture/forêt le montant de 1 000 € ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le versement d'une subvention à hauteur de 1 000 € à l'association Ecout'Agri ;
- D'imputer sur le budget principal/ nature 6574 – antenne agriculture/forêt le montant de 1 000 € ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

6.3 Agriculture et forêts : Convention de destruction de nids de frelons asiatiques - 2020

Rapporteur : M. René Gallifet, Conseiller délégué

Le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) de l'Isère est une association gérée par et pour les éleveurs. Le GDS de l'Isère, via sa Section Apicole, anime l'organisation de la prévention, de la surveillance et de la lutte contre le frelon asiatique (par la destruction des nids de frelons asiatiques) au niveau du département de l'Isère. En 2019, elle a détruit 27 nids sur le département de l'Isère dont zéro sur le territoire de Bièvre Est. En 2020, 3 nids ont été d'ores et déjà détruits à Apprieu et une suspicion d'un nid a été relevée à Renage.

A ce jour, le nombre total de nids construits sur le territoire de Bièvre Est n'est pas connu car ce n'est qu'à partir du mois de septembre que les nids sont en principe repérés quand ils deviennent dangereux. Si le nid n'est pas détruit, il peut engendrer de nouveaux nids pour l'année suivante dans le voisinage. Il est constaté que le nombre de nids tend à croître chaque année.

Le coût de destruction d'un nid de frelons asiatiques s'élève à environ 200 € dont 50 % est subventionné par le Département de l'Isère.

Le GDS de l'Isère sollicite une subvention de la part de la communauté de communes de Bièvre Est pour la destruction de nids de frelons asiatiques à hauteur des 50 % du coût de destruction.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser la signature de la convention présentée prévoyant le versement d'une subvention à hauteur de 50 % du coût de destruction pour les nids détruits sur le territoire de Bièvre Est ;
- D'imputer sur la nature 6574 – antenne agriculture/forêt le montant de 1 000 € maximum au regard du bilan de nombre de nids détruits ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer la convention ainsi que tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser la signature de la convention présentée prévoyant le versement d'une subvention à hauteur de 50 % du coût de destruction pour les nids détruits sur le territoire de Bièvre Est ;
- D'imputer sur la nature 6574 – antenne agriculture/forêt le montant de 1 000 € maximum au regard du bilan de nombre de nids détruits ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer la convention ainsi que tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

6.4 Tourisme : Actualisation de la délibération relative à la Taxe de séjour

Rapporteur : Mme Ingrid Sanfilippo, Conseillère déléguée

- Vu les articles L 2333-26 et suivant du CGCT
- Vu les articles R. 521 I-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire ;
- Vu la délibération n°2018-09-20 du 17 septembre 2018 instaurant la taxe de séjour ;
- Vu la délibération n°2019-07-10 du 08 juillet 2019 rectificative de mise en conformité pour l'institution de la taxe de séjour ;
- Vu la délibération n°2019-09-32 du 30 septembre 2019 portant sur l'actualisation de la délibération relative à la Taxe de séjour ;
- Vu la délibération n°2020-06-17 en date du 08 juin 2020 portant délégations d'attributions au Bureau communautaire ;

La présente délibération porte sur la modification des périodes de déclaration et de paiement de la taxe de séjour par les hébergeurs.

Il est rappelé que la période de perception de la taxe de séjour s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus avec des périodes de déclaration et de paiement tous les trois mois selon le calendrier suivant :

- Période du 01 janvier au 31 mars, déclaration et reversement à effectuer avant le 30 avril ;
- Période du 01 avril au 30 juin, déclaration et reversement à effectuer avant le 31 juillet ;
- Période du 01 juillet au 30 septembre, déclaration et reversement à effectuer avant le 31 octobre ;
- Période du 01 octobre au 31 décembre, déclaration et reversement à effectuer avant le 31 janvier de l'année suivante.

Afin de réduire les démarches engendrées par un reversement de la taxe de séjour 4 fois par an, il convient d'instaurer le recouvrement de cette taxe 2 fois par an, à chaque fin de saison touristique de l'année en cours pour pouvoir continuer à observer la fréquentation touristique du territoire.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- Maintenir la perception de la taxe de séjour du 01 janvier au 31 décembre inclus, avec, à partir du 1^{er} janvier 2021, 2 périodes de déclaration et de paiement selon le calendrier suivant :
 - ➔ Période du 01 octobre au 31 mars, déclaration et reversement à effectuer avant le 30 avril
 - ➔ Période du 01 avril au 30 septembre, déclaration et reversement à effectuer avant le 31 octobre
- Maintenir l'assujettissement des natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour au réel :
 - Les palaces,
 - Les hôtels de tourisme,
 - Les résidences de tourisme,
 - Les meublés de tourisme,
 - Les villages de vacances,
 - Les chambres d'hôtes
 - Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques, Les terrains de camping les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;
- Maintenir le tarif de la taxe de séjour à 2,73 % du coût de la nuitée par personne pour l'ensemble des hébergements en attente de classement ou sans classement auquel est ajoutée la taxe départementale de 0,27

%, soit une taxe de séjour de 3 % au total. Le coût de la nuitée par personne correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxe et prestations ;

- Maintenir la grille tarifaire comme suit :

<i>Catégories d'hébergement</i>	<i>Montant de la taxe de séjour intercommunale</i>	<i>Montant de la taxe de séjour additionnelle</i>	<i>Total par nuit et par personne</i>
Palaces	1.82 €	0.18 €	2 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5*	1.64 €	0,16 €	1.80 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4*	1.45 €	0,15 €	1.60 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3*	1.09 €	0,11 €	1.20 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2*	0.73 €	0,07 €	0.80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1*, Chambres d'hôtes	0.55 €	0,05 €	0.60 €
Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.36 €	0,04 €	0.40 €
Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 1 & 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.20€	0,02 €	0.22 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein-air	2,73 %	0,27 %	3 %

- Maintenir le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 5 € ;
- Rappeler que les personnes exonérées par la loi de finances de 2015 sont les suivantes :
 - Les personnes mineures,
 - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la communauté de communes de Bièvre Est,
 - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Maintenir la mention portant sur la taxation d'office : en vertu des dispositions des articles L 2333-38 et R 2333-48, en cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe de séjour, une procédure de taxation d'office peut être mise en œuvre ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- Maintenir la perception de la taxe de séjour du 01 janvier au 31 décembre inclus, avec, à partir du 1^{er} janvier 2021, 2 périodes de déclaration et de paiement selon le calendrier suivant :
 - ➔ Période du 01 octobre au 31 mars, déclaration et reversement à effectuer avant le 30 avril

- ➔ Période du 01 avril au 30 septembre, déclaration et reversement à effectuer avant le 31 octobre
- Maintenir l'assujettissement des natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour au réel :
 - Les palaces,
 - Les hôtels de tourisme,
 - Les résidences de tourisme,
 - Les meublés de tourisme,
 - Les villages de vacances,
 - Les chambres d'hôtes
 - Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques, Les terrains de camping les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;
- Maintenir le tarif de la taxe de séjour à 2,73 % du coût de la nuitée par personne pour l'ensemble des hébergements en attente de classement ou sans classement auquel est ajoutée la taxe départementale de 0,27 %, soit une taxe de séjour de 3 % au total. Le coût de la nuitée par personne correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxe et prestations ;
- Maintenir la grille tarifaire comme suit :

Catégories d'hébergement	Montant de la taxe de séjour intercommunale	Montant de la taxe de séjour additionnelle	Total par nuit et par personne
Palaces	1.82 €	0.18 €	2 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5*	1.64 €	0,16 €	1.80 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4*	1.45 €	0,15 €	1.60 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3*	1.09 €	0,11 €	1.20 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2*	0.73 €	0,07 €	0.80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1*, Chambres d'hôtes	0.55 €	0,05 €	0.60 €
Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.36 €	0,04 €	0.40 €
Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 1 & 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.20€	0,02 €	0.22 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein-air	2,73 %	0,27 %	3 %

- Maintenir le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 5 € ;
- Rappeler que les personnes exonérées par la loi de finances de 2015 sont les suivantes :
 - Les personnes mineures,
 - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la communauté de communes de Bièvre Est,

- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Maintenir la mention portant sur la taxation d'office : en vertu des dispositions des articles L 2333-38 et R 2333-48, en cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe de séjour, une procédure de taxation d'office peut être mise en œuvre ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

7. COHÉSION SOCIALE ET ANIMATION DU TERRITOIRE

7.1 Développement social : Tarifs de l'activité Multi technique à Lucie Aubrac pour la saison 2020/2021

Rapporteur : M. Dominique Roybon, Vice-président

Chaque année, les tarifs des activités proposées par les structures de l'animation de la vie sociale (centres socioculturels et espace de vie sociale) sont remis à jour. La majorité des tarifs ont été votés lors du conseil communautaire du 6 juillet 2020.

Il vous est proposé les tarifs suivants pour l'activité multi techniques à Lucie Aubrac :

Lucie Aubrac	Multi Technique
	Ados / Adultes
0 à 229	75 €
De 230 à 381	
De 382 à 533	
De 534 à 686	
De 687 à 838	
De 839 à 938	
De 939 à 1300	
De 1301 à 1500	
De 1501 à 2000	
Plus de 2000	
Hors CCBE	85 €

Une remise de 25 % sur les tarifs sera accordée pour les personnes qui s'inscriront après le 1er janvier de l'année scolaire.

Toute annulation après la période d'essai ne sera pas remboursée sauf certificat médical.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De valider les tarifs de l'activité multi techniques à Lucie Aubrac pour la saison 2020/2021 présentés ci-dessus ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De valider les tarifs de l'activité multi techniques à Lucie Aubrac pour la saison 2020/2021 présentés ci-dessus ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

7.2 Lecture publique et développement culturel : Aide à l'animation des bibliothèques et médiathèques

Rapporteur : Mme Christine Provoost, Conseillère déléguée

Le dispositif d'Aide à l'Animation des bibliothèques et médiathèques se veut une incitation pour les équipements du réseau de Lecture Publique à la mise en place d'une action culturelle événementielle ; il propose une aide financière d'une enveloppe maximale de 500€ par bibliothèque ou médiathèque ayant un projet d'animation sur l'année en cours. Le dépôt du dossier s'effectue par la bibliothèque/médiathèque auprès du service Lecture Publique, qui l'instruit.

Ce dispositif existe, pour la communauté de communes de Bièvre Est, depuis 2014 et a été reconduit chaque année sur proposition des élus municipaux membres de la commission Lecture Publique.

Une enveloppe a été prévue au budget pour ce faire. Cela correspond à une aide d'un montant maximum de 500 € pour chaque équipement de Lecture Publique de la communauté de communes qui souhaite mettre en place une action culturelle événementielle.

Les critères d'attribution de cette aide sont les suivants :

1. Le projet communal revêtira un caractère intercommunal et sera en accord avec les valeurs véhiculées par la communauté de communes ;
2. Le projet permettra de valoriser la lecture publique; il peut être ponctuel ou bien s'inscrire sur un temps plus long : accueil d'un auteur, spectacle, conférence, atelier,...

La mise en œuvre proposée est la suivante :

1. La communauté de communes, après acceptation du dossier en Conseil Communautaire, versera une subvention permettant de financer le projet à 80 %, tous financeurs confondus, avec un plafond maximal de 500 € ;
2. La subvention sera versée dès justificatif du bon déroulement de la manifestation ;
3. Les dossiers seront envoyés aux équipements de lecture publique dans le cours du mois de septembre, et devront être remis au plus tard le 15 octobre de l'année en cours à la directrice du pôle Lecture Publique, pour une instruction avant la clôture budgétaire.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De valider le principe de ce dispositif ;
- D'autoriser le lancement de cet appel à projets d'animation ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De valider le principe de ce dispositif ;
- D'autoriser le lancement de cet appel à projets d'animation ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

8. STRATÉGIE ET PLANIFICATION DU TERRITOIRE / CYCLE DE L'EAU

8.1 Cycle de l'eau : Adoption des rapports annuels sur le prix et la qualité des services (RPQS) eau potable, assainissement et assainissement non collectif

Rapporteur : M. Philippe Charlety, Vice-Président

- Vu l'article L. 2224-5 Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux ;

Le CGCT impose, par son article L.2224-5, la réalisation de rapports annuels sur le prix et la qualité des services (RPQS) d'eau potable, d'assainissement et d'assainissement non collectif, doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, les présents rapports et sa délibération sont transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (Système d'information des services publics d'eau et d'assainissement – SISPEA).

Après présentation des éléments essentiels du rapport, il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif présentés en séance ;
- D'autoriser la mise en ligne des rapports et de la délibération d'approbation sur le site www.services.eaufrance.fr ;

- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif présentés en séance ;
- D'autoriser la mise en ligne des rapports et de la délibération d'approbation sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

8.2 Cycle de l'eau : Engagement dans le contrat des bassins Bièvre Liers Valloire et Sanne

Rapporteur : M. Philippe Charlety, Vice-Président

- Vu l'arrêté interpréfectoral portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bièvre Liers Valloire 38-2020-01-13-011 et 26-2019-12-31-0002 ;

-Vu la délibération d'adoption du SAGE par la Commission Locale de l'Eau (CLE° du 3 décembre 2019) ;

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Bièvre Liers Valloire, adopté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 3 décembre 2019 puis approuvé par arrêté inter-préfectoral le 13 janvier 2020, préconise l'élaboration d'un outil opérationnel, à l'échelle du bassin versant, assurant la réalisation des actions nécessaires à l'atteinte des objectifs du SAGE.

Afin de répondre aux enjeux identifiés par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 et son Programme de Mesures (PDM), ainsi qu'aux enjeux du SAGE, la CLE et le Syndicat Intercommunal des Rivières du Rhône Aval (SIRRA) ont engagé l'élaboration d'un contrat des bassins de Bièvre Liers Valloire et de la Sanne pour la période du 15/10/2020 au 14/10/2023, en collaboration avec la Communauté de communes Porte de DrômArdèche. Ce contrat s'articule autour des orientations principales suivantes :

- assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau,
- rétablir une qualité des eaux superficielles et souterraines satisfaisante,
- restaurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des cours d'eau et des milieux aquatiques,
- assurer une gestion intégrée des eaux pluviales,
- assurer un accompagnement à l'intégration des enjeux du SAGE dans l'aménagement du territoire et mettre en place une communication autour des actions engagées sur le territoire.

Afin de prendre en compte la confluence de la Sanne avec le Dolon et se rapprocher du périmètre de l'unité hydrographique du SDAGE qui inclut le bassin versant Bièvre Liers Valloire et les bassins versants de la Sanne et de la Varèze, le périmètre du contrat de bassin est celui du SAGE Bièvre Liers Valloire étendu au bassin versant de la Sanne.

En plus de sécuriser les financements pour les actions prévues sur ce territoire, ce contrat de bassin permet également de doter le bassin versant de la Sanne d'une instance de concertation.

Lors de sa réunion du 18 février 2020, la CLE a validé les grands objectifs du contrat et vise ainsi, avec l'appui de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse et des départements de l'Isère et de la Drôme, à préserver au travers de ce contrat la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et à économiser l'eau du territoire. Les actions du contrat participeront également à l'adaptation du territoire au changement climatique en cohérence avec le SDAGE, le SAGE et les différents plans et contrats en cours sur les bassins versants de Bièvre Liers Valloire et de la Sanne.

Le contrat des bassins Bièvre Liers Valloire et Sanne comprend 200 actions, pour un montant global d'investissement de 36,12 millions d'euros sur 3 ans, réparties entre 18 maîtres d'ouvrages (cf. tableau ci-après). L'aide maximale de l'agence de l'eau RMC sera à hauteur de 10,76 millions d'euros.

Maîtres d'ouvrage	Nbre d'actions	Montant total des dépenses (HT)
Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône	52	11 932 333 €
Syndicat isérois des rivières Rhône aval (SIRRA)	26	8 693 295 €

Communauté de communes Porte de DrômArdèche	29	5 132 840 €
Communauté de communes Bièvre Est (CCBE)	35	3 313 750 €
SIEP Valloire Galaure (SIEPVG)	17	3 075 700 €
SIRRA/Commission Locale de l'Eau Bièvre Liers Valloire	15	1 026 512 €
SIEP Epinouze-Lapeyrouse (SIEPEL)	7	774 290 €
CNR	1	700 000 €
FDPPMA 26	3	629 160 €
Etablissements Bonnet	3	244 600 €
CCBE/CD38	1	150 000 €
FDPPMA 38	4	101 667 €
SIRRA/La Côte-St-André	1	101 000 €
Commune de Salaise-sur-Sanne	2	75 417 €
Etat (DIR Centre Est)	1	70 000 €
Syndicat des pisciculteurs du Sud-Est et ADI 38	1	40 000 €
Pisciculture Charles Murgat	1	30 000 €
SIEPVG/ SIEPEL/St Rambert-d'Albon	1	25 000 €
Total	200	36 115 564 €

Il est proposé au conseil communautaire, après avoir pris connaissance du contrat global des bassins Bièvre Liers Valloire et Sanne :

- De s'engager à réaliser les actions du contrat dont il a la maîtrise d'ouvrage sous réserve de l'obtention des financements indiqués ;
- D'approuver l'animation du contrat par le SIRRA, sous l'égide de la CLE, et en cohérence avec le SAGE Bièvre Liers Valloire et de transmettre à ce titre tous les éléments nécessaires au suivi et à l'évaluation du contrat ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à signer ce contrat en tant que maître d'ouvrage de certaines actions, et à accomplir tout acte et formalité nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De s'engager à réaliser les actions du contrat dont il a la maîtrise d'ouvrage sous réserve de l'obtention des financements indiqués ;
- D'approuver l'animation du contrat par le SIRRA, sous l'égide de la CLE, et en cohérence avec le SAGE Bièvre Liers Valloire et de transmettre à ce titre tous les éléments nécessaires au suivi et à l'évaluation du contrat ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à signer ce contrat en tant que maître d'ouvrage de certaines actions, et à accomplir tout acte et formalité nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

8.3 Cycle de l'eau : Mise en conformité des périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine – Captage Combe-Buclas

Rapporteur : M. Philippe Charlety, Vice-Président

- Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1321-2 ;
- Vu le Code de l'environnement dans ses articles L. 215-13 et L. 214-1 à 6 ;

Il est rappelé les problèmes posés pour la protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine, procédure entreprise au titre des articles L. 215-13 et L.214-1 à 6 du code de l'environnement et L.1321-2 du code de la santé publique.

La déclaration d'utilité publique est indispensable pour autoriser les prélèvements d'eau, acquérir les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate, grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée, afin de préserver les points d'eau contre toute pollution éventuelle.

Il indique que pour mener à bien ces opérations, une aide financière peut être accordée, tant au stade de la phase administrative qu'à celui de la phase ultérieure de matérialisation des périmètres sur les terrains.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De demander l'ouverture de l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique des prélèvements et des périmètres de protection du captage d'eau potable de la Combe Buclas, lieu-dit "La Vie derrière", parcelles n° 113 et n° 114 section ZE - Longechenal ;
- De prendre l'engagement :
 - de mener à bien les études indispensables à l'aboutissement de ladite procédure (définition des périmètres, document d'incidences...) ;
 - de conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection des captages et de réaliser les travaux nécessaires à celle-ci ;
 - d'acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate ;
 - d'indemniser les usagers de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux ;
- D'inscrire à son budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnés ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance des captages et de leurs périmètres ;
- De solliciter le concours financier du Conseil départemental de l'Isère et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, tant au stade des études préalables qu'à celui de la phase administrative et de la phase ultérieure d'acquisition foncière et de matérialisation des périmètres sur le terrain ;
- De confier à ALP'ETUDES, l'instruction technique et administratifs jusqu'à la déclaration d'utilité publique et l'enregistrement au recueil des actes administratif de l'arrêté préfectoral de mise en conformité des périmètres de protection des captages ;
- D'autoriser et mandater le président de la communauté de communes Bièvre Est, à entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la constitution du dossier technique relatif au prélèvement d'eau et à la mise en place des périmètres de protection des captages.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De demander l'ouverture de l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique des prélèvements et des périmètres de protection du captage d'eau potable de la Combe Buclas, lieu-dit "La Vie derrière", parcelles n° 113 et n° 114 section ZE - Longechenal ;
- De prendre l'engagement :
 - de mener à bien les études indispensables à l'aboutissement de ladite procédure (définition des périmètres, document d'incidences...) ;
 - de conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection des captages et de réaliser les travaux nécessaires à celle-ci ;
 - d'acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate ;
 - d'indemniser les usagers de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux ;

- D'inscrire à son budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnés ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance des captages et de leurs périmètres ;
- De solliciter le concours financier du Conseil départemental de l'Isère et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, tant au stade des études préalables qu'à celui de la phase administrative et de la phase ultérieure d'acquisition foncière et de matérialisation des périmètres sur le terrain ;
- De confier à ALP'ETUDES, l'instruction technique et administratifs jusqu'à la déclaration d'utilité publique et l'enregistrement au recueil des actes administratifs de l'arrêté préfectoral de mise en conformité des périmètres de protection des captages ;
- D'autoriser et mandater le président de la communauté de communes Bièvre Est, à entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à la constitution du dossier technique relatif au prélèvement d'eau et à la mise en place des périmètres de protection des captages.

8.4 Cycle de l'eau : Déclaration au titre du Code de l'Environnement pour la réalisation de cinq piézomètres à Châbons

Rapporteur : M. Philippe Charlety, Vice-Président

- Vu Les articles L.214-1 à L.214-6 3 et R.214-65 du Code de l'Environnement ;

Dans le cadre de l'étude de délimitation d'une zone de sauvegarde non exploitée pour l'alimentation en eau (ZNSEA), il est nécessaire d'implanter 5 piézomètres en vue de caractériser la nappe souterraine disponible.

Au regard de la nature des ouvrages concernés par la rubrique, il est en outre posé, sous réserve du strict respect des dispositions de l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 modifié portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-6 3 du Code de l'Environnement et relevant de la rubrique 1110 de la nomenclature de l'article R.214-1, un principe de compatibilité à priori du SDAGE.

Il est proposé au conseil communautaire, après avoir pris connaissance de la déclaration simplifiée :

- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à déposer, après avis favorable de la commune, la déclaration simplifiée valant dossier d'incidence au titre de l'article R.214-32 du Code de l'Environnement auprès des services de l'État compétents et à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le conseil communautaire, après avoir pris connaissance de la déclaration simplifiée et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à déposer, après avis favorable de la commune, la déclaration simplifiée valant dossier d'incidence au titre de l'article R.214-32 du Code de l'Environnement auprès des services de l'État compétents et à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

8.5 Cycle de l'eau : Déclaration au titre du Code de l'Environnement pour réalisation d'une station d'épuration sur la commune de Châbons

Rapporteur : M. Philippe Charlety, Vice-Président

- Vu Les articles L.214-1 à L.214-6 3 et R.214-65 du Code de l'Environnement ;

- Vu le Décret n° 93-743 du 29 mars 1993, consolidé par le décret n°2006-881 du 17 juillet 2006 fixe la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration ;

La communauté de communes de Bièvre Est prévoit la mise en conformité de quatre stations d'épuration et la suppression d'un rejet d'eaux non traitées sur les communes de Burcin, Châbons et Bizones. A l'issue des études techniques préalables, la solution d'un regroupement sur une seule unité de traitement semble la plus pertinente d'un

point de vue technico-économique ; ce nouvel ouvrage à créer serait situé sur la commune de Châbons, au lieu-dit « La Rongy » sur la parcelle sur laquelle est implantée actuellement le lagunage de la Combe. En application des articles L214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement, le décret n° 93-743 du 29 mars 1993, consolidé par le décret n°2006-881 du 17 juillet 2006 fixe la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration.

Concernant le présent projet, deux rubriques de cette nomenclature sont à considérer :

2.1.1.0. Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositif d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R.2224-6 du code général des collectivités territoriales :

1°) Supérieure à 600 kg de DBO5 - Autorisation

2°) Supérieure à 12 kg de DBO5, mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO5 - Déclaration

2.1.2.0. Déversoirs d'orage situés sur un système de collecte des eaux usées destinés à collecter un flux polluant journalier :

1°) Supérieure à 600 kg de DBO5 - Autorisation

2°) Supérieure à 12 kg de DBO5, mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO5 - Déclaration

La charge brute de pollution organique en entrée de la future station est de 258 kg de DBO5/jour. Le projet est donc soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau.

Le dossier de déclaration sera constitué des éléments suivants :

1° Identité du demandeur

2° Localisation du projet (plan de situation du projet à l'échelle 1/25 000, à défaut au 1/50 000, indiquant son emplacement)

3° Propriété du terrain d'assiette du projet (attestation de propriété)

4° Description du projet

- nature et volume de l'activité, l'installation, l'ouvrage ou les travaux envisagés
- modalités d'exécution et de fonctionnement, des procédés mis en oeuvre
- rubriques de la nomenclature dont le projet relève
- moyens de suivi et de surveillance
- moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident
- conditions de remise en état du site après exploitation
- eaux utilisées ou affectées : la nature, l'origine et le volume des eaux utilisées ou affectées, le cas échéant

5° Etude d'incidence environnementale (art R.181-14)

6° Eléments graphiques : plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier

7° Note de présentation non technique du projet

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à déposer, après avis favorable de la commune, le dossier de déclaration valant dossier d'incidence au titre de l'article R.214-32 du Code de l'Environnement auprès des services de l'État compétents et à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à déposer, après avis favorable de la commune, le dossier de déclaration valant dossier d'incidence au titre de l'article R.214-32 du Code de l'Environnement auprès des services de l'État compétents et à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

9. DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Bureau communautaire du 29 juin 2020

N°2020-06-45 : Suppression / Création de poste suite au recrutement de la directrice ressources et moyens généraux

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De valider la transformation de l'emploi de directrice ressources et moyens généraux de catégorie A à temps complet par :
 - La suppression du grade d'attaché territorial à compter du 1^{er} septembre 2020 à temps complet,
 - La création du grade d'attaché principal à compter du 1^{er} septembre 2020 à temps complet.
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

N°2020-06-46 : Suppressions et créations de grade dans le cadre des avancements de grade

Compte tenu des avancements de grades proposés dans les services pour l'année 2020 pour les agents appartenant aux catégories C et B et validés par la commission administrative paritaire du centre de gestion de l'Isère, le bureau communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les suppressions et créations des grades suivantes :

Suppressions	Temps de travail	A compter du
Adjoint administratif	TC	01/07/2020
Adjoint du patrimoine	TC	01/11/2020
Adjoint technique	TC	01/07/2020
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	TC	01/09/2020
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	TNC 24,5	01/07/2020
Rédacteur principal de 2ème classe	TC	01/07/2020
Créations	Temps de travail	A compter du
Adjoint administratif principal de 2ème classe	TC	01/07/2020
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	TC	01/11/2020
Adjoint technique principal de 2ème classe	TC	01/07/2020
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	TC	01/07/2020
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	TNC 24,5	01/09/2020
Rédacteur principal de 1ère classe	TC	01/07/2020

- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

N°2020-06-47 : Attribution d'une prime exceptionnelle à certains agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID 19

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le versement d'une prime exceptionnelle de 1000 euros net maximum sur la période de confinement pour les agents pour lesquels la crise sanitaire a généré un surcroît d'activité, soit parce que leurs missions ont nécessité une présence physique sur site, de manière ponctuelle ou permanente, soit pour les agents en travail à distance, en raison de leur engagement très significatif et dans les conditions prévues par la présente délibération ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération ;
- De préciser que la prime sera exonérée d'impôts et de cotisations sociales ;
- De dire que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget 2020 de la communauté de communes.

N°2020-06-48 : Convention de mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP pour le compte de la Communauté de communes de Bièvre Est

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet de convention présenté ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches, signer la convention et tous les documents y afférent ou de nature à exécuter la présente délibération.

N°2020-06-49 : Convention de mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP pour le compte de la Régie des eaux / Assainissement

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet de convention présenté ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches, signer la convention et tous les documents y afférent ou de nature à exécuter la présente délibération.

N°2020-06-50 : Convention de mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP pour le compte de la Régie des eaux / Eau potable

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet de convention présenté ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches, signer la convention et tous les documents y afférent ou de nature à exécuter la présente délibération.

N°2020-06-51 : Avenant n°4 à la convention de mise à disposition des locaux de l'école F. Dolto pour l'Accueil de Loisirs Enfants

L'avenant n°4 a pour but de modifier le périmètre des locaux mis à disposition dans le cadre de la mise en place de l'accueil de loisirs sur la commune de Renage et d'établir des règles de fonctionnement lors de crises sanitaires comme le Covid 19.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet d'avenant présenté ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches, signer l'avenant et tous les documents y afférent ou de nature à exécuter la présente délibération.

Bureau communautaire du 31 août 2020

N°2020-08-01 : Attribution de véhicules de service avec remisage à domicile

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'attribution de véhicules de service avec remisage à domicile au Directeur Général des Services ainsi qu'à la Directrice des Services Techniques pour des raisons liées à leurs responsabilités et contraintes de disponibilité attachées à leurs fonctions pour l'année 2020 ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

N°2020-08-02 : Modifications du tableau des effectifs suite à des recrutements

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De valider la transformation de l'emploi de l'Assistant suivi de travaux et assistant de prévention de catégorie C à temps complet par :
 - La suppression du grade d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2020 ;
 - La création du grade d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2020.
- De valider la transformation de l'emploi de Technicien Patrimoine Bâti de catégorie B à temps complet en catégorie C par :
 - La suppression du grade de technicien temps complet à compter du 1^{er} septembre 2020 ;
 - La création du grade d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2020.
- De valider la transformation de l'emploi de Coordinateur comptable et budgétaire à temps complet de catégorie C à temps complet par :
 - La suppression du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter 1^{er} septembre 2020 ;
 - La création du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter 1^{er} septembre 2020.
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

N°2020-08-03 : Avenant n°5 à la convention de mise à disposition des locaux de l'école F.Dolto pour l'Accueil de Loisirs Enfants

La convention initiale avait pour objet la mise à disposition des locaux de l'école publique Françoise Dolto pour l'accueil de Loisirs enfant par la communauté de communes de Bièvre Est sur la commune de Renage. L'avenant n°5 a pour but de modifier le périmètre des locaux mis à disposition dans le cadre de la mise en place de l'accueil de loisirs sur la commune de Renage du mardi 25 au vendredi 28 août 2020.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet d'avenant présenté ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer l'avenant et tous les documents y afférent ou de nature à exécuter la présente délibération.

N°2020-08-04 : Convention de mise à disposition des locaux par la commune d'Izeaux pour l'organisation d'un accueil de loisirs de la communauté de communes de Bièvre Est

Dans le cadre de la compétence développement social, Bièvre Est, organise tous les mois de juillet un accueil de loisirs intercommunal à destination des enfants de 3 à 11 ans. La présente convention a pour objet la mise à disposition des locaux cantine et garderie périscolaire de la commune d'Izeaux, pour cet accueil de loisirs intercommunal organisé par le Pôle Développement social.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet de convention présenté ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer la convention ainsi que tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

N°2020-08-05 : Avenant n°4 à la convention de mise à disposition d'un agent par la commune de Renage à la communauté de communes de Bièvre Est pour l'organisation de l'activité Futsal

La convention initiale avait pour objet la mise à disposition d'un agent (éducateur territorial des activités physiques et sportives) par la commune de Renage à la communauté de communes de Bièvre Est pour assurer l'animation de l'activité Futsal du centre socioculturel Ambroise Croizat. L'avenant n°4 a pour but de modifier la durée de la mise à disposition. La mise à disposition est prolongée du 1er janvier 2021 au 30 juin 2024 dans les mêmes conditions que celles initiales.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet d'avenant présenté ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer l'avenant et tous les documents y afférent ou de nature à exécuter la présente délibération.

N°2020-08-06 : Adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et proposition d'adhésion au Réseau France Eau Publique

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser l'adhésion de la communauté de communes à la FNCCR au titre de l'activité « Cycle de l'Eau » - Petit & Grand Cycles de l'eau (Eau potable, Assainissement collectif & non collectif, Gestion des milieux aquatiques – Prévention des inondations, Eaux Pluviales). L'adhésion est de 0,035 €/habitant (soit pour 22000 habitants => 770 €) ;
- D'inscrire à l'ordre du jour du prochain conseil d'exploitation de la régie des eaux de Bièvre Est la proposition d'adhésion à France Eau Publique (et l'adoption de la charte et du règlement intérieur) en cas de validation de l'adhésion à la FNCCR ;
- De dire que la dépense pour l'adhésion à la FNCCR sera inscrite au budget principal – service ASSA ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

N°2020-08-07 : Signature de la convention Terre & Eau 2020 avec la Chambre d'Agriculture

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet de convention Terre & Eau pour l'année 2020 avec la Chambre d'Agriculture ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer la convention et tous les documents y afférent ou de nature à exécuter la présente délibération ;
- De dire que la dépense sera inscrite au budget annexe – Eau potable.

N°2020-08-08 : Garantie d'emprunts I07095 – La Bâtie - Renage

La communauté de communes de Bièvre Est est sollicitée par le bailleur Alpes Isère Habitat Office Public de l'Habitat pour apporter sa garantie d'emprunt pour le financement de l'opération de réhabilitation de 40 logements à Renage.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accorder la garantie d'emprunt à Alpes Isère Habitat Office Public de l'Habitat ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

N°2020-08-09 : Garantie d'emprunts 107111 – Le Verger d'Anna - Apprieu

La communauté de communes de Bièvre Est est sollicitée par le bailleur Société d'Habitation des Alpes SAHLM pour apporter sa garantie d'emprunt pour le financement de l'opération d'acquisition en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) de deux logements sur la commune d'Apprieu. Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accorder la garantie d'emprunt à la Société d'Habitation des Alpes SAHLM ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

N°2020-08-10 : Garantie d'emprunts 107985 – Le Verger d'Anna 3 et 4 - Apprieu

La communauté de communes de Bièvre Est est sollicitée par le bailleur Société d'Habitation des Alpes SAHLM pour apporter sa garantie d'emprunt pour le financement de l'opération d'acquisition en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) de deux logements sur la commune d'Apprieu.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accorder la garantie d'emprunt à la Société d'Habitation des Alpes SAHLM ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

N°2020-08-11 : Convention avec le Syndicat Intercommunal pour les Télécommunications et les Prestations Informatiques (SITPI) pour l'impression, la mise sous pli et l'envoi des redevances ordures ménagères et annexes

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De valider le projet de convention avec le SITPI présenté pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020 et renouvelable 1 fois, pour la même durée, par reconduction expresse ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer la convention ainsi que tous les documents de nature à exécuter la présente délibération ;
- De dire que les crédits sont inscrits au budget OM nature 6288 et 6261.

10.DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

N°41-2020 : Forfait de rémunérations animateurs saisonniers

Il a été de fixer la rémunération des animateurs saisonniers embauchés dans le cadre des accueils de loisirs ou des séjours déclarés à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale - « DDCS », selon les forfaits journaliers suivants :

(base forfaitaire)	Forfaits	
	Journée	½ journée
Sans qualification	50 €	33 €
Stagiaire	55 €	37 €
En cours	60 €	40 €
Diplômé	75 €	50 €
Resp. site	85 €	56 €

N°42-2020 : Station Planche CATTIN : Convention servitude de réseaux ENEDIS

Il a été décidé de signer la convention de servitude de réseaux avec ENEDIS et tout document y afférent.

N°43-2020 : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du dossier de création de la ZAC Bièvre Dauphine III.

Il a été décidé de confier l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation du dossier de création de la ZAC Bièvre Dauphine III au bureau d'études Urbalise conseil domicilié à Grenoble pour un montant de 12 600,00€ hors taxes.

N°44-2020 : Attribution d'une subvention dans le cadre du programme « Habiter Mieux » à Monsieur RABOT Olivier résidant 185 B rue Sully à Izeaux.

Il est accordé une subvention d'un montant de 500 €, inscrit au budget 2020 sur le compte 2042, à Monsieur RABOT Olivier résidant 185 B rue Sully à Izeaux pour la rénovation d'une maison individuelle.

N°45-2020 : Attribution d'une subvention dans le cadre du programme « Habiter Mieux » à Madame PERRAULT Claudy résidant 360 Rue du Verdon à Renage.

Il est accordé une subvention d'un montant de 500 €, inscrit au budget 2020 sur le compte 2042, à Madame PERRAULT Claudy résidant 360 rue du Verdon à Renage pour la rénovation d'une maison individuelle

N°46-2020 : Désignation du Cabinet d'Avocats Fessler Jorquera et Associés pour représenter la communauté de communes de Bièvre Est dans le litige avec Mme BABOUCHE Monique

A été désigné le cabinet d'avocats Fessler Jorquera et Associés, ayant son siège social au 2 square René Genin 38000 Grenoble, pour représenter et assurer la défense de la communauté de communes de Bièvre Est devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le litige l'opposant à Mme Babouche née Cecillon Monique.

N°47-2020 : Désignation du Cabinet d'Avocats Fessler Jorquera et Associés pour représenter la communauté de communes de Bièvre Est dans le litige avec Mme GAUTHIER Annie

A été désigné le cabinet d'avocats Fessler Jorquera et Associés, ayant son siège social au 2 square René Genin 38000 Grenoble, pour représenter et assurer la défense de la communauté de communes de Bièvre Est devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le litige l'opposant à Mme Gauthier Annie.

N°48-2020 : Désignation du Cabinet d'Avocats Fessler Jorquera et Associés pour représenter la communauté de communes de Bièvre Est dans le litige avec M. BONNIN Jean-François

A été désigné le cabinet d'avocats Fessler Jorquera et Associés, ayant son siège social au 2 square René Genin 38000 Grenoble, pour représenter et assurer la défense de la communauté de communes de Bièvre Est devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le litige l'opposant à M. Bonnin Jean-François.

N°49-2020 : Désignation du Cabinet d'Avocats Fessler Jorquera et Associés pour représenter la communauté de communes de Bièvre Est dans le litige avec M. BLANCHET Bruno

A été désigné le cabinet d'avocats Fessler Jorquera et Associés, ayant son siège social au 2 square René Genin 38000 Grenoble, pour représenter et assurer la défense de la communauté de communes de Bièvre Est devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le litige l'opposant à M. Blanchet Bruno.

N°50-2020 : Désignation du Cabinet d'Avocats Fessler Jorquera et Associés pour représenter la communauté de communes de Bièvre Est dans le litige avec M et Mme TOMBARELLO Gilles

A été désigné le cabinet d'avocats Fessler Jorquera et Associés, ayant son siège social au 2 square René Genin 38000 Grenoble, pour représenter et assurer la défense de la communauté de communes de Bièvre Est devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le litige l'opposant à Mme et M. Tombarello Gilles.

N°51-2020 : Désignation du Cabinet d'Avocats Fessler Jorquera et Associés pour représenter la communauté de communes de Bièvre Est dans le litige avec Mme WIECZOREK Pascale

A été désigné le cabinet d'avocats Fessler Jorquera et Associés, ayant son siège social au 2 square René Genin 38000 Grenoble, pour représenter et assurer la défense de la communauté de communes de Bièvre Est devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le litige l'opposant à Mme Wieczorek Pascale.

N°52-2020 : Désignation du Cabinet d'Avocats Fessler Jorquera et Associés pour représenter la communauté de communes de Bièvre Est dans le litige avec Mme HALDAS Chantal

A été désigné le cabinet d'avocats Fessler Jorquera et Associés, ayant son siège social au 2 square René Genin 38000 Grenoble, pour représenter et assurer la défense de la communauté de communes de Bièvre Est devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le litige l'opposant à Mme Haldas Chantal.

N°53-2020 : Désignation du Cabinet d'Avocats Fessler Jorquera et Associés pour représenter la communauté de communes de Bièvre Est dans le litige avec Mme DIDERON Maryline

A été désigné le cabinet d'avocats Fessler Jorquera et Associés, ayant son siège social au 2 square René Genin 38000 Grenoble, pour représenter et assurer la défense de la communauté de communes de Bièvre Est devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le litige l'opposant à Mme Dideron Maryline.

N°54-2020 : Convention pour l'animation des actions Terre & eau prévues en 2020 sur le captage « Les Bains » à Beaucroissant

La Chambre d'Agriculture et la CCBE mettent en place des actions pour préserver la qualité de l'eau potable en amont du captage « Les Bains » à Beaucroissant. Cette action s'inscrit dans le cadre d'une opération globale menée sur l'ensemble du bassin versant : Terre & eau Bièvre Liers Valloire, qui associe, dans un comité de pilotage départemental, l'ensemble des partenaires intéressés par la qualité de l'eau : collectivités, administrations, Agence de l'Eau, profession agricole, associations,

Cette convention Terre&Eau est renouvelée annuellement et permet de fixer la participation financière de la CCBE aux actions portées par la Chambre d'Agriculture.

N°55-2020 : Attribution d'une subvention dans le cadre du programme « Habiter Mieux » à Monsieur ou Madame GOORIS Jeremie résidant 4 Lot le Clos - 20 Chemin des Étangs à Beaucroissant.

Il est accordé une subvention d'un montant de 500 €, inscrit au budget 2020 sur le compte 2042, à Monsieur et Madame GOORIS Jérémie résidant 4 Lot le Clos – 20 Chemin des Étangs à Beaucroissant pour la rénovation d'une maison individuelle.

N°57-2020 : Désignation du Cabinet d'Avocats Fessler Jorquera et Associés pour représenter la communauté de communes de Bièvre Est dans le litige avec M. PALOMO Fernando.

-A été désigné le cabinet d'avocats Fessler Jorquera et Associés, ayant son siège social au 2 square René Genin 38000 Grenoble, pour représenter et assurer la défense de la communauté de communes de Bièvre Est devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le litige l'opposant à M. Palomo Fernando.

N°58-2020 : Désignation du Cabinet d'Avocats Fessler Jorquera et Associés pour représenter la communauté de communes de Bièvre Est dans le litige avec M.TROUILLOUD Hervé

A été désigné le cabinet d'avocats Fessler Jorquera et Associés, ayant son siège social au 2 square René Genin 38000 Grenoble, pour représenter et assurer la défense de la communauté de communes de Bièvre Est devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le litige l'opposant à M. Trouilloud Hervé.

N°59-2020 : Désignation du Cabinet d'Avocats Fessler Jorquera et Associés pour représenter la communauté de communes de Bièvre Est dans le litige avec Mme BRESSIEUX Annick

A été désigné le cabinet d'avocats Fessler Jorquera et Associés, ayant son siège social au 2 square René Genin 38000 Grenoble, pour représenter et assurer la défense de la communauté de communes de Bièvre Est devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le litige l'opposant à Mme Bressieux Annick.

N°60-2020 : Désignation du Cabinet d'Avocats Fessler Jorquera et Associés pour représenter la communauté de communes de Bièvre Est dans le litige avec Mme et M. HOURTANE Marc

A été désigné le cabinet d'avocats Fessler Jorquera et Associés, ayant son siège social au 2 square René Genin 38000 Grenoble, pour représenter et assurer la défense de la communauté de communes de Bièvre Est devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le litige l'opposant à Mme et M. Hourtane Marc.

N°61-2020 : Désignation du Cabinet d'Avocats Fessler Jorquera et Associés pour représenter la communauté de communes de Bièvre Est dans le litige avec Mme CAILLAT Agnés

A été désigné le cabinet d'avocats Fessler Jorquera et Associés, ayant son siège social au 2 square René Genin 38000 Grenoble, pour représenter et assurer la défense de la communauté de communes de Bièvre Est devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le litige l'opposant à Mme Caillat Agnés.

N°62-2020 : Cession du véhicule 405 CGF 38

Le président autorise de céder le véhicule 405 CGF 38 à SMACL Assurances à la suite de l'expertise qui classe le véhicule économiquement irréparable à cause d'un accident survenu le 19/06/2020 .

N°63-2020 : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau, précisant que Bièvre Est s'engage à respecter la charte qualité nationale de construction des réseaux d'eau potable

Une demande de subvention auprès de l'agence de l'eau a été demandé pour adopter le projet de travaux de réseaux d'eau potable (Renouvellement de conduite à APPRIEU - Contamine), évalué à 560 000 € HT.

N°64-2020 : Demande de subvention – Extension du Centre Technique Mutualisé (CTM)

Une demande de subvention à été demandé afin de solliciter, selon le plan de financement de l'extension du CTM ci-dessous :

- une subvention de 130 000 € auprès du Département de l'Isère ;
- une subvention de 151 674 € auprès de la Préfecture de l'Isère dans le cadre du contrat de ruralité.

N°65-2020 : Approbation du règlement intérieur des accueils de Loisirs de la communauté de communes de Bièvre Est pour la saison 2020 - 2021

Accueil de Loisirs Enfance Apprieu	Ecole Maternelle d'Apprieu - 355 rue Defradda - 38140 Apprieu
Accueil de Loisirs Enfance Bevenais	Salle Polyvalente Saint Joseph - 87 rue de l'église - 38690 Bevenais
Accueil de Loisirs Enfance Châbons	Groupe Scolaire publique de Châbons - Lieu dit « Maison Rouge » - 38690 Châbons
Accueil de Loisirs Enfance Eydoches	Ecole Marie Louise Laurent - 4 Route du Chateau - 38690 - Eydoche
Accueil de Loisirs Enfance Izeaux	Cantine et Garderie Scolaire - 40 rue Albert Reynier - 38140 Izeaux
Accueil de Loisirs Enfance Renage	Ecole Maternelle Françoise Dolto - Le verdon - 38140 Renage

N°66-2020 : Signature de la convention de Prêt du dispositif « Club robots » avec le Département de l'Isère

Afin de mener à bien les ateliers, des robots éducatifs d'initiation à la programmation, sous le nom de « dispositif « Club robots » seront empruntés par la Médiathèque La Fée Verte à la Médiathèque Départementale de prêt de l'Isère.

Le prêt fait l'objet d'une convention est bipartite entre la communauté de communes de Bièvre Est (Médiathèque intercommunale La Fée Verte) et le Département (Médiathèque départementale de l'Isère), à titre gracieux.

N°67-2020 : Demande de subvention – Aménagement de la ZA les Chaumes phase 2020-2021

Financement	Montant de la subvention	Date de la demande
Département	35 000 €	30/07/2020
Région		
Etat	37 500 € (25 % de 150 000 €)	Fin 2020
Union Européenne		
Autres financements publics (préciser)		
Sous-total (total des subventions publiques)	72 500	
Autofinancement	177 500	
TOTAL	250 000	

N°68-2020 : Assistance juridique pour l'évolution de la délégation de service public de service eau potable sur Bévenais

A été désigné le cabinet d'avocats Conseil Affaires Publiques ayant son siège social au 5 rue Félix Poulat - 38000 Grenoble, pour assurer une mission d'assistance juridique relative à l'évolution de la délégation de service publique du service d'eau potable.

N°69-2020 : Avenant n°3 au marché de travaux n°18TX17-05 relatif à la construction d'un pôle petite enfance à Apprieu- lot n°5 menuiseries extérieures

A été décidé de passer un avenant n°3 avec l'entreprise PARET titulaire du lot n°5 menuiseries extérieures d'un montant de 1280,00 euros hors taxes. L'objet de cet avenant est la mise en place d'une porte coupe feu pour le local poubelle

N°70-2020 : Avenant n°2 au marché de travaux n°18TX17-09 relatif à la construction d'un pôle petite enfance à Apprieu- lot n°9 électricité

A été décidé de passer un avenant n°2 avec l'entreprise SCAE titulaire du lot n°9 électricité d'un montant de 1575,86 euros hors taxes. L'objet de cet avenant est la mise en place de l'alimentation de lanterneaux prévus en toiture et l'ajout de prises spécialisées.

N°71-2020 : Avenant n°2 au marché de travaux n°18TX17-10 relatif à la construction d'un pôle petite enfance à Apprieu- lot n° 10 plomberie ventilation

A été décidé de passer un avenant n°2 avec l'entreprise GILLET titulaire du lot n°10 plomberie ventilation d'un montant de moins value de 1 858,36 euros hors taxes. L'objet de cet avenant est l'ajout de point d'eau et de distributeur d'essuie mains, la suppression de poubelles murales et le remplacement de distributeur de savon automatique par un modèle manuel.

N°72-2020 : Avenant n°3 au marché de travaux n°18TX17-03 relatif à la construction d'un pôle petite enfance à Apprieu- lot n°3 étanchéité

A été décidé de passer un avenant n°3 avec l'entreprise APC ETANCH' titulaire du lot n°3 étanchéité d'un montant de 16 976,85 euros hors taxes. L'objet de cet avenant est la fabrication et la pose de garde corps à la périphérie du bâtiment ainsi que du patio.

II. QUESTIONS DIVERSES

- **Calendrier institutionnel septembre / octobre :**

- Prochain bureau communautaire : le mardi 29 septembre 2020 à 19h au siège de Bièvre Est ;
- Prochain conseil communautaire : le lundi 12 octobre 2020 à 19h (lieu à confirmer en fonction de l'évolution de la situation sanitaire) ;
- Conférence des maires : le lundi 19 octobre 2020 à 19h au siège de Bièvre Est.